



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

# IMPORTATION DE PRODUITS FORESTIERS RÉCOLTÉS ILLÉGALEMENT : connaître les règles pour éviter les sanctions



Au gouvernement du Canada, nous nous sommes engagés à lutter contre le commerce illégal des produits forestiers. Selon les responsables d'INTERPOL et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la valeur du commerce du bois récolté illégalement atteint entre 30 et 100 milliards de dollars américains, soit de 10 à 30 p. 100 des échanges commerciaux de bois à l'échelle mondiale. Les produits forestiers récoltés illégalement contribuent aussi énormément au financement du crime organisé, au déclin des espèces d'arbres menacées et à la perte d'habitat des espèces tributaires de la forêt.

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR POUR GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FORESTIERS RESPONSABLE

### Quels risques courent les importateurs canadiens en achetant des produits forestiers récoltés illégalement?

L'importation de produits forestiers récoltés illégalement peut se traduire par de lourdes amendes, jusqu'à des millions de dollars dans les affaires les plus graves. Les importateurs risquent également de voir leur réputation sérieusement entachée et de ternir leur image aux yeux du grand public. Pour en apprendre davantage au sujet de l'application de la loi et des amendes auprès d'Environnement Canada, [consultez la loi](#).

### Quelles sont les répercussions des importations de produits forestiers récoltés illégalement sur le marché canadien?

Les producteurs canadiens légitimes se font damer le pion par les activités illégales de récolte de bois. Les exploitants contrevenants évitent de payer les taxes et ignorent les règles environnementales et de sécurité.

Ils arrivent ainsi à vendre leurs produits moins cher que les producteurs de notre secteur canadien des forêts qui, eux, respectent des lois et des règlements parmi les plus exhaustifs et rigoureux au monde en matière d'aménagement forestier.

### Quelles sont les lois qui s'appliquent à mes activités en tant qu'importateur?

L'importation de produits forestiers est régie par trois grandes lois : la [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial \(WAPPRIITA\)](#), la [Loi sur la protection des végétaux](#) et la [Loi sur les douanes](#).

### Qui administre la WAPPRIITA et que dois-je savoir au sujet de cette Loi?

Environnement Canada administre la [WAPPRIITA](#) et régit l'importation, l'exportation et le transport interprovincial des espèces visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La [CITES](#) est un accord international convenu entre les gouvernements.

Canada 

Environnement Canada contrôle également l'importation des espèces qui ont été obtenues illégalement mais qui ne sont pas visées par la CITES. En tant qu'importateur, il est important que vous soyez au courant des exigences en matière de permis relatives aux essences de bois que vous importez.

### Quelles sont les espèces visées par la CITES?

La CITES dresse la liste des espèces protégées dans une [base de données](#) interrogeable. Cet outil indique dans quels pays on trouve l'espèce ainsi que les noms communs en trois langues. Il suffit d'utiliser le nom scientifique exact d'une espèce pour obtenir des résultats précis ou de consulter les [annexes de la CITES](#).

### Qu'en est-il des espèces qui ne sont pas protégées en vertu de la CITES?

La WAPPRIITA a pour fonction de mettre en œuvre la CITES au Canada et de contrôler les importations illégales d'espèces qui ne sont pas visées par celle-ci.

**Le paragraphe 6(1) de la WAPPRIITA stipule ce qui suit :** « Il est interdit à quiconque d'importer au Canada tout ou partie d'un animal ou d'un végétal pris, détenu, distribué ou acheminé contrairement aux lois d'un État étranger ou tout ou partie d'un produit qui provient de l'animal ou du végétal, détenu, distribué ou acheminé contrairement à ces lois. »

### Qui administre la Loi sur la protection des végétaux, et que dois-je savoir au sujet de cette Loi?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) délivre les permis d'importation conformément aux lignes directrices des politiques nationales fondées sur [la Loi sur la protection des végétaux](#) et du [Règlement sur la protection des végétaux](#). En tant qu'importateur, il vous incombe de connaître les [exigences liées à l'importation](#) des produits que vous importez au Canada, ce qui comprend les matériaux utilisés pour le transport ou l'emballage du produit (p. ex., le bois de calage ou les cageots). Il pourrait arriver que vous ayez à respecter les exigences de plus d'une loi ou d'un règlement.

Le [Système automatisé de référence à l'importation \(SARI\)](#) de l'ACIA fournit de l'information précise et opportune sur les exigences d'importation. Il s'agit d'une approche questions-réponses sur les Codes du Système harmonisé (SH), l'origine, la destination, l'utilisation finale et les divers qualificatifs du produit que l'utilisateur désire importer. Pour en apprendre davantage au sujet de l'importation des produits du bois, visitez le [site Web de l'ACIA](#) et consultez la section sur la protection des végétaux.

### Qui administre la Loi sur les douanes, et que dois-je savoir au sujet de cette Loi?

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) administre la [Loi sur les douanes](#) et garantit la sécurité et la prospérité du Canada en gérant l'accès des personnes et des marchandises qui entrent ou sortent du pays. L'ASFC aide Environnement Canada à administrer la WAPPRIITA en mettant en place des contrôles aux points d'entrée de l'ASFC. Pour en apprendre davantage au sujet du rôle de l'ASFC dans l'importation des produits de bois, lisez le [Mémoire D19-7-1](#).

## OBLIGATIONS À RESPECTER LORSQUE VOUS IMPORTEZ DES PRODUITS FORESTIERS AU CANADA\*

Le [Système automatisé de référence à l'importation \(SARI\)](#) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et la [page Web de la CITES](#) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sont de bons points de départ pour déterminer les exigences en matière d'importation de produits forestiers.

- Vous devez savoir quelles espèces vous importez ainsi que leur origine afin de vérifier si votre expédition requiert un permis CITES et s'il y a des exigences d'importation de l'ACIA comme l'obtention d'un certificat phytosanitaire.
- Vous devez demander et recevoir les permis requis ou autres autorisations AVANT d'importer vos produits.

- Vous êtes tenu de transmettre la documentation nécessaire, y compris les permis ou les certificats, lorsque vous importez une [espèce inscrite à la CITES](#). La transmission électronique des documents relatifs aux importations d'espèces inscrites à la CITES n'est pas encore autorisée.
- Vous devez déterminer les marchandises que vous importez, ainsi que leur numéro de classement tarifaire de 10 chiffres du [Tarif des douanes](#) afin de satisfaire aux exigences de la [Loi sur les douanes](#), la [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#) et la [Loi sur la protection des végétaux](#).
- Vous êtes tenu de transmettre à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) des documents véridiques, exacts et complets, de déclarer les marchandises à l'ASFC avant leur arrivée au Canada ou au premier point d'entrée au Canada et de conserver les documents d'importation pendant une période déterminée. Les lignes directrices concernant les procédures de déclaration, de mainlevée et de déclaration en détail se trouvent dans la [série de mémoires D17](#) sur le site Web de l'ASFC.
- Pour vous assurer de la légalité de l'expédition des produits forestiers que vous souhaitez importer, il est judicieux de vérifier :
  - le lieu de récolte des produits forestiers;
  - la légalité de la récolte des produits;
  - le respect des lois du pays étranger auprès duquel vous vous procurez les produits et duquel vous les importez pour toutes les mesures subséquentes dans la chaîne d'approvisionnement, du transport à la prise de possession.

\*Cet article n'est pas un résumé exhaustif de vos obligations à titre d'importateur de produits forestiers. Ce document ne remplace pas le libellé des lois; pour obtenir une description complète de vos obligations, veuillez consulter la [Loi sur la protection des végétaux](#), la [Loi sur les douanes](#) et la [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#).

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR GARANTIR UN APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS FORESTIERS RESPONSABLE

### Adhérez le programme Partenaires en protection de l'ASFC

En tant que membre, votre entreprise peut profiter de nombreux avantages, dont les suivants :

- l'accès à des évaluations de sécurité de l'ASFC, à des séances de sensibilisation et à l'expertise de l'ASFC;
- une reconnaissance comme négociant fiable à la frontière, ce qui pourrait vous faire gagner du temps;
- la promotion de votre entreprise comme négociant fiable qui a la confiance de l'ASFC.

Pour en apprendre davantage, visitez le [site Web de l'ASFC](#) et consultez la section sur le programme Partenaires en protection.

### Obtenez des réponses à ces questions importantes

#### Questions à poser à vos fournisseurs :

- Pouvez-vous remonter vos chaînes d'approvisionnement jusqu'à la forêt?
- Pouvez-vous donner le nom scientifique des espèces que vous fournissez?
- Dans quelle mesure cette forêt ou région est-elle touchée par des activités illégales?
- Disposez-vous des documents justificatifs fiables?
- Utilisez-vous des outils permettant d'établir la chaîne de possession?
- Vos produits sont-ils certifiés par un organisme indépendant?

## Élaborez une politique d'achat des produits forestiers

En préparant une politique d'achat des produits forestiers et en la distribuant à vos fournisseurs et parties prenantes, vous éviterez les importations de produits forestiers récoltés illégalement.

### Certification forestière

La certification est un complément aux lois et règlements exhaustifs et rigoureux visant l'aménagement forestier. Les entreprises s'en servent également comme moyen d'améliorer leurs pratiques d'aménagement durable des forêts.

Lorsque vous importez des produits forestiers, vérifiez s'ils portent l'un des sceaux de certification reconnus par le [Programme de reconnaissance des certifications forestières](#) (PEFC) (disponible seulement en anglais) ou s'ils sont certifiés par le [Forest Stewardship Council](#)® (pas disponible en français). À titre d'exemple, les systèmes avalisés en Amérique du Nord par le PEFC sont ceux de l'[Association canadienne de normalisation](#) et de la [Sustainable Forestry Initiative](#).

### Questions à poser aux dirigeants de votre entreprise :

- Comprenons-nous les règles et règlements du gouvernement du Canada?
- Comprenons-nous les lois des pays étrangers d'où proviennent les produits que nous importons?

- Est-ce que les produits forestiers sont visés par nos politiques d'approvisionnement?
- Utilisons-nous des codes à barres ou d'autres systèmes de traçabilité?
- Utilisons-nous des systèmes de vérification juridiquement vérifiables?
- Nos produits sont-ils certifiés par un organisme indépendant?

### Questions à vous poser

- Est-ce que je comprends bien les règles et règlements du gouvernement du Canada?
- Est-ce que je comprends bien les lois des pays étrangers d'où proviennent les produits que nous importons?
- Ai-je effectué une recherche indépendante sur mes fournisseurs?
- Est-ce que j'établis des relations commerciales à long terme plutôt que d'acheter sur les marchés au comptant?
- Est-ce que je questionne les fournisseurs au sujet de l'origine et du genre ou de l'espèce que contiennent leurs produits, et est-ce que je prends note de leurs réponses?
- Est-ce que je connais la répartition géographique de l'espèce que j'importe?
- Suis-je en mesure de visiter le fournisseur et les chantiers forestiers?

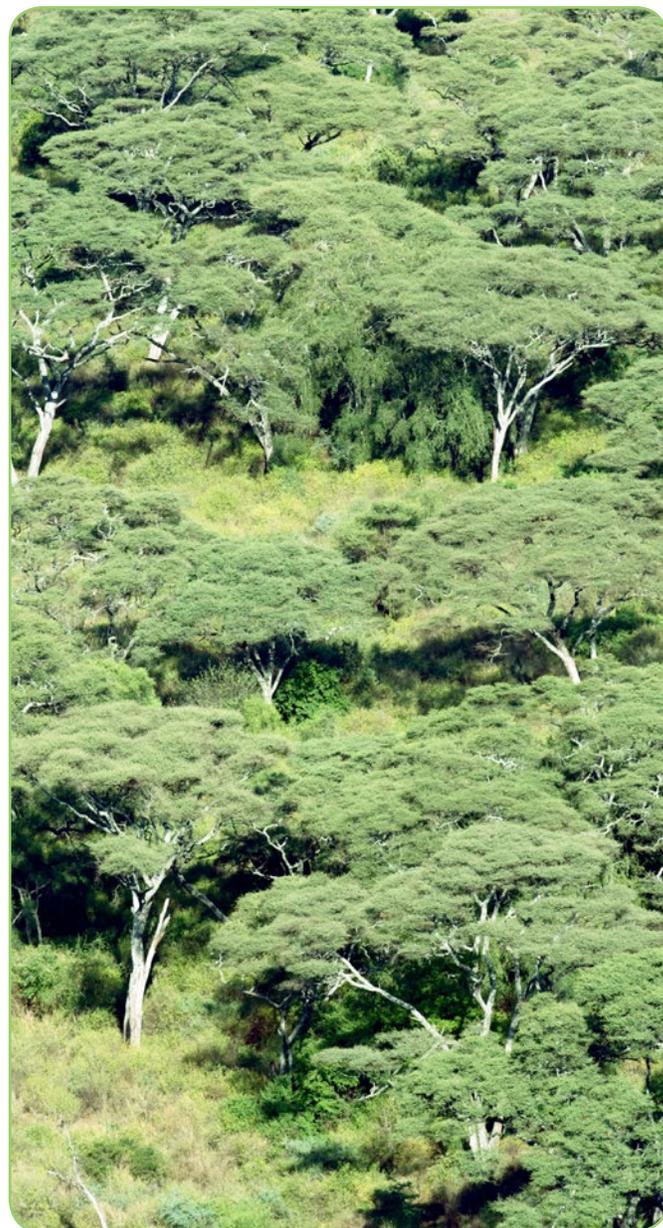


## Effets préjudiciables des produits forestiers obtenus illégalement

**Sur le plan environnemental :** Les coupes de bois illégales provoquent la déforestation, les glissements de terrain, la dégradation de l’approvisionnement en eau, la perte de biodiversité et la diminution de la couverture forestière, ce qui contribue à augmenter les émissions mondiales de carbone et, par conséquent, à accélérer les changements climatiques.

**Sur le plan économique :** Le bois coupé illégalement est vendu moins cher que celui récolté par les producteurs légitimes, ce qui entraîne des pertes annuelles estimées à 10 milliards de dollars américains, selon la Banque mondiale. Le secteur canadien des produits forestiers s’en ressent puisque les importations illégales sont moins chères et font une concurrence déloyale au bois provenant des récoltes respectueuses des lois canadiennes.

**Sur le plan social :** Une étude réalisée par les Nations Unies a révélé que des conflits surviennent dans certains pays entre les bûcherons illégaux et les collectivités locales. Les activités de récolte illégales forcent parfois les Autochtones et les collectivités locales qui dépendent des forêts à fuir leurs terres ancestrales, souvent lors de conflits violents.



## POUR EN APPRENDRE DAVANTAGE

### J'ai quelques points précis pour lesquels j'ai besoin d'aide. À qui puis-je m'adresser?

Nous voulons vous aider. Communiquez avec le [Service canadien des forêts](#) de Ressources naturelles Canada  
Téléphone : 343-292-6096

**Pour obtenir la plus récente version de la présente feuille de renseignements, ainsi que pour des liens vers l'information présentée, veuillez visiter notre site Web à [rncan.gc.ca/forets](http://rncan.gc.ca/forets).**

*Also available in English under the title: Importing illegal forest products: Know the rules, avoid the penalties*

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à [nrcan.copyrightdroitdauteur.mcan@canada.ca](mailto:nrcan.copyrightdroitdauteur.mcan@canada.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, 2017

N° de cat. Fo4-62/2017F-PDF (En ligne)  
ISBN 978-0-660-09360-4